

Communauté de communes Seille et Grand Couronné

**AVENANT N° 1 à la Convention-cadre Petites Villes de
Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du
Territoire (ORT)**

1^{er} avril 2026 – 31 décembre 2026



Entre les soussignés :

- **La Communauté de communes Seille et Grand Couronné**, représentée par Claude THOMAS, président
- **La Commune de Nomeny** représentée par Antony CAPS, maire dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Bouxières-aux-Chênes**, représentée Philippe VOINSON, maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Champenoux**, représentée par Serge Feger, maire dûment habilité aux fins des présentes.

ET

- **L'État**, représenté par Yves SÉGUY, préfet de Meurthe et Moselle

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Convention-cadre « Petites Villes de Demain » « (PVD) » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné conclue initialement le 7 novembre 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'ORT et du programme PVD, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Nomeny, Bouxières-aux-Chênes et Champenoux.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une Convention-cadre PVD valant ORT a été signée le 7 novembre 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale courant de sa date de signature jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention s'inscrit dans le cadre :

- du dispositif d'ORT défini à l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation
- du programme « PVD », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dont l'échéance a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention-cadre PVD valant ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de la Convention-cadre « PVD » valant ORT, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de région, la Convention-cadre PVD valant ORT est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – Maintien des stipulations contractuelles

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la durée de la prorogation.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Champenoux, le 05 mars 2026

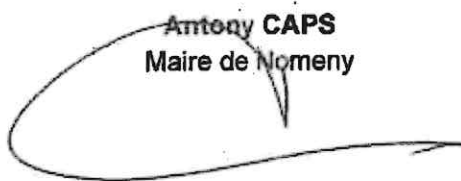
En 2 exemplaires originaux.

3 1 MARS 2026

Yves SÉGUY
Préfet de Meurthe-et-Moselle



Antony CAPS
Maire de Nomeny



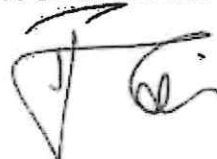
Serge FEGER
Maire de Champenoux



Claude THOMAS
Président de la Communauté de Communes
Seille et Grand Couronné



Philippe VOINSON
Maire de Bouxières-aux-Chênes



V. BEL
Directrice Technique C.C.C. B.O.T.

Caisse des Dépôts

Bâtiment Guai Ouest
35 Avenue du XX^e Corps
CS 15214

54052 NANCY Cedex
Tél. 03 83 39 32 00

